



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°05-25

05 AOUT 2025

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAURIS

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-19, L.153-31 à 33 et R.153-8 ;

VU, le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU, la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application ;

VU, la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, délibération qui a défini les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et les modalités de concertation pour l'élaboration du PLU ;

VU, les éléments du « Porter à Connaissance » transmis le 18 septembre 2015 par le représentant de l'Etat dans le département ;

VU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), présenté en séance de Conseil Municipal le 17 décembre 2024 ;

VU, la délibération n°22/25 du Conseil Municipal de la commune de Lauris en date du 08 avril 2025 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation liée à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU, la décision n°E25000095/84 en date du 24 juillet 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA ;

Considérant le projet du Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération du Conseil municipal du 08 avril 2025 ;

Considérant l'obligation de soumettre à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Considérant les pièces du dossier soumises à l'enquête publique.

ARRETE

Article-1 :

Il sera procédé, dans les formes prescrites par la loi et les textes réglementaires en vigueur, du lundi 25 aout 2025 à partir de 09h00 au vendredi 26 septembre 2025 inclus jusqu'à 12h00, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Article-2 :

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Florence REARD est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique susvisée. Elle se tiendra à la disposition du public dans la salle de l'Oustau, sise rue de la Mairie – 84360 Lauris, selon les dates, lieux et horaires indiquées ci-dessous :

-25 aout 2025 de 09h00 à 12h00

-03 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

-18 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

-26 septembre 2025 de 09h00 à 12h00

Article-3 :

Le dossier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de LAURIS ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LAURIS.

Un poste informatique sur lequel sera déposé le dossier dématérialisé du PLU sera également mis à disposition du public. Il sera consultable pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

-Sur le registre d'enquête déposé en mairie,

-Ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur - Mairie de LAURIS – Place Joseph Garnier – 84360 LAURIS,

-Ou les adresser par email à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : plu@lauris.fr

Article-4 :

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne, qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Toute information sur le projet de plan local d'urbanisme peut être obtenue par courrier, auprès de Monsieur le Maire, responsable du projet.

Article-5 :

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Vaucluse quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article-6 :

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Article-7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le Maire de la commune de Lauris ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses conclusions motivées.

Il adressera à M. le Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions et avis motivés.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par M. le Maire, dès réception, au préfet du département de Vaucluse. Le commissaire-enquêteur se chargera de transmettre lesdits documents au président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le public pourra consulter le rapport, ces conclusions, auprès du Service Urbanisme de la commune de Lauris et à la Préfecture de Vaucluse aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune.

Article-8 :

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Article-9 :

Madame la directrice générale des services, Madame le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à :

- Monsieur le préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- Madame le commissaire-enquêteur.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 084-218400653-20250805-A05_25-AR

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
André ROUSSET



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 084-218400653-20250805-A05_25-AR